

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27/07/2022

### **Aidants : l'accès au congé et à l'allocation journalière du proche aidant sont simplifiés**

Le gouvernement soutient les aidants qui accompagnent leurs proches en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Dans le cadre de la stratégie nationale "Agir pour les aidants" 2020-2022, la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle est un enjeu majeur. 60% des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap sont aidées par un ou plusieurs proches. 44% des aidants font part de difficultés à concilier leur rôle avec leur vie professionnelle.

Le congé proche aidant et l'AJPA sont des leviers pour les aidants actifs qui souhaitent suspendre ou alléger temporairement leur activité professionnelle pour accompagner leurs proches lorsqu'un contexte médical, une convalescence ou un changement de situation nécessitent une présence rapprochée.

Depuis le 1er janvier 2022, l'allocation journalière proche aidant (AJPA) a été revalorisée au niveau du SMIC.

**Un décret publié ce 22 juillet 2022 permet deux avancées (à compter du 1 juillet 2022) :**

**Il ouvre le congé proche aidant à davantage de bénéficiaires** (aidés en GIR 4, conjoints collaborateurs...).

**Il simplifie également les démarches de demande d'AJPA** pour les salariés bénéficiaires en supprimant l'obligation de fournir une pièce justificative. Les aidants n'auront plus à transmettre leurs justificatifs auprès des CAF et de la MSA. En effet, les justificatifs déjà fournis à l'employeur, dans le cadre de la demande du congé, suffiront désormais.

Le gouvernement souhaite que ces dispositions puissent produire leurs effets le plus rapidement possible ; ainsi le décret entre en vigueur au 1er juillet 2022, soit 6 mois avant la date prévue par la loi.

En 2021, 15 900 personnes avaient bénéficié de cette aide.

## **CONTACTS PRESSE**

**Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes**

**handicapées**

Tél : 01 40 56 70 75

Mél : [sec.presse.cabsolidarites@social.gouv.fr](mailto:sec.presse.cabsolidarites@social.gouv.fr)

14, avenue Duquesne

75007 PARIS 07

**Ministère chargé des Personnes handicapées**

Tél : 01 40 56 50 92

Mél : [sec.presse.cabph@social.gouv.fr](mailto:sec.presse.cabph@social.gouv.fr)